

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Motion de la séance du 1^{er} juin 2017

MOTION CONCERNANT LE DEVENIR DES REMBLAIS ISSUS DES TRAVAUX DU
GRAND PARIS EXPRESS

Motion du CSRPN d'Île-de-France
Adoptée à l'unanimité

Séance du 1^{er} juin 2017

Le CSRPN dans sa séance du 1^{er} juin 2017 émet la motion suivante.

Alerté à plusieurs reprises par des projets de remblaiements de plans d'eau et de sites présentant des enjeux écologiques et géologiques par des matériaux issus des travaux du Grand Paris Express (GPE), le CSRPN rappelle :

- la promesse faite devant le CSRPN par la Société du Grand Paris de ne pas utiliser ces matériaux pour des remblaiements de sites présentant des enjeux de biodiversité et de géodiversité importants et d'éviter certains secteurs tels que la Bassée par exemple ;
- son opposition formelle à l'utilisation de ces matériaux pour le remblaiement de sites en eau et/ou de sites présentant des intérêts écologiques ou géologiques avérés.

En conséquence des deux points qui précèdent, le CSRPN demande instamment à la Société du Grand Paris :

- 1 – d'indiquer de façon claire et exhaustive (y compris sous forme cartographique), les sites d'utilisation des matériaux de remblais issus des travaux du GPE ;
- 2 – de respecter la méthode qui a été présentée pour assurer la traçabilité des matériaux ;
- 3 – d'indiquer les mesures prises par la SGPE pour assurer la préservation du patrimoine géologique concerné par ses travaux.

Le CSRPN souhaite qu'un dossier complet lui soit fourni dans les meilleurs délais sur ces questions et que la SGPE vienne en présenter le contenu lors de la prochaine réunion du CSRPN, le 28 septembre 2017.

Fait le 1er juin 2017

La Présidente du Conseil scientifique régional
du patrimoine naturel d'Île-de-France
Christine Rollard

Signé